

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 5 avril. — Une ordonnance du roi, en date du 21 mars dernier, vient d'approuver le tracé du chemin de fer de la Loire, qui avait été présenté par MM. Mellet et Henri, directeurs concessionnaires de cette entreprise.

— La guerre entre M. de Polignac et M. de Villèle est finie, ou du moins interrompue; déjà la *Gazette* en a publié l'histoire jour par jour, avec un précis des bienfaits du ministère déplorable. On y voit que les tribulations et les espérances des deux rivaux ont duré toute une semaine. On croit lire les *Nouvelles à la main* de l'ancien régime. Ce sont des commérages sur les affaires de la France. Mais la *Quotidienne* ressemble à son laconique patron; la discussion lui déplaît; elle a promis de se taire, et l'armistice a été conclu à cette condition dont personne assurément ne se plaindra. (*J. des D.*)

— On prétend que trois projets de dissolution ont été proposés au conseil. Le premier, qui vient du centre droit, aurait été présenté par M. de Chabrol. Selon ce projet, la dissolution serait prochaine et suivie de la retraite en masse du ministère, et de la formation d'un autre conseil où prendraient place MM. de Berbis et ses amis. Probablement dans ce système M. de Chabrol serait conservé et M. de Martignac aurait accès. Mais ce projet n'a trouvé, dit-on, aucune faveur.

Suivant les autres projets, la dissolution serait remise à l'automne, après la révision des listes, et pour cause; et l'on fenterait les élections en conservant la légalité apparente, et en les soumettant à toutes les influences permises ou non permises. Tant que M. de Montbel est à l'intérieur, un tel projet est peu redoutable.

Enfin d'autres proposent la dissolution avec un nouveau système électoral établi par ordonnance; mais le jour de pareilles hardiesses n'est pas venu, et s'il ne manque pas de gens pour les désirer, il manque d'hommes pour les entreprendre.

De ces trois projets, nul n'est praticable. Reste le parti de rappeler la chambre et d'y mendier une majorité: c'est ce que M. de Villèle conseille et, quoique ses chances de retour au pouvoir soient très-incertaines, cependant elles semblent s'améliorer.

— M. Amoros, lieutenant d'artillerie, fils du colonel de ce nom, directeur du gymnase militaire de Paris, doit partir sous quelques jours pour organiser et exercer les troupes destinées à donner l'assaut par une manœuvre nouvelle au moyen de perches armées de crochets, à l'aide desquels on s'élançera sur les murailles.

Parmi tous les objets commandés à Marseille pour être embarqués, c'est la grande quantité de chaux que l'on doit emporter qui étonne le plus; cette quantité démontre évidemment l'intention de former des établissements ou de réparer ceux qui sont en mauvais état. Comme à Paris l'on est fort peu au fait d'un débarquement, voici à ce sujet quelques détails:

Pour un homme embarqué, son bagage, ses vivres, il faut un tonneau 1/4 à un tonneau et 1/2 d'espace, et un litre 1/4 à un litre 1/2 d'eau par jour. Pour un cavalier embarqué avec ses bagages et ses vivres, il faut pour lui et son cheval de 7 à 8 tonneaux d'espace, et 15 litres d'eau par jour. À l'égard des troupes du train, on peut faire une diminution pour les vivres, n'y ayant qu'un homme pour deux chevaux, mais l'encombrement est toujours le même, parce qu'il y a généralement partout où on embarque du train on embarque pièces, affûts, caissons, etc. Il est vrai qu'une partie de ces effets se met sur le pont ou se pend en dehors des navires. Pour un bœuf et ses vivres il faut 6 tonneaux d'espace et 16 litres d'eau par jour.

Le matériel de l'artillerie de siège paraît maintenant définitivement fixé ainsi: 30 pièces de 24 ou de 16, 30 mortiers de 10 pouces ou obusiers de 8; 3 batteries attachées aux divisions, de 4 pièces de 8 et 2 obusiers de 5 pouces; 1 batterie de réserve de 4 pièces de 12 et 2 obusiers de 6 pouces.

Chaque soldat d'infanterie sera muni de deux sacs désignés sous le nom de sacs à terre, qu'il sera chargé de remplir aussitôt son débarquement, pour se former une défense premièrement, et secondement, pour les travaux du siège; le génie sera chargé de pourvoir aux ustensiles, tels que pelles, pioches, etc.

— On lit dans une lettre écrite de Navarin par un officier français, à la date du 1^{er} mars:

« Nos soldats s'occupent maintenant de rendre aussi habitables qu'il est possible les maisons délabrées; mais on croit qu'ils n'y demeureront pas long-temps. Nous serons appelés à l'expédition d'Alger, ou bien nous nous rendrons à Athènes, où le nouveau souverain doit résider à son arrivée, lorsque tous les arrangemens seront terminés. Dans ce moment, Athènes est encore occupée par les Turcs; ils n'ont encore rien évacué de ce qu'ils occupaient, lors du traité d'Andrinople, du nouvel état de la Grèce. »

« On dit qu'une nouvelle escadre anglaise, arrivera bientôt dans le Levant, afin de renforcer la flotte britannique. »

— L'enterrement du maréchal Saint-Cyr était annoncé pour mardi dernier, et une foule de citoyens s'était rendue au cimetière du P. Lachaise. Il n'a pas eu lieu et on en cite plusieurs motifs. Nous avons cherché à découvrir la vraie cause, et nous croyons pouvoir l'indiquer à nos lecteurs. Il paraît qu'une influence secrète aussi ennemie de notre ancienne gloire que de nos libertés, s'irrite de tout ce qui leur donne quelque éclat, et voulait que le convoi du maréchal n'entrât pas dans Paris et qu'il suivit le boulevard extérieur. Quelques maréchaux s'en indignaient, mais sans faire aucunes démarches. Un jeune officier de la garde, fils d'un général illustre de l'armée du Rhin, s'est rappelé l'amitié qui unissait son père au maréchal St-Cyr. Il a pris la liberté d'écrire au Dauphin pour lui représenter qu'au moment de commencer une guerre il serait peut-être utile de célébrer le mémoire de ceux qui l'avaient faite avec tant de gloire, et pour lui demander que le corps du maréchal fût déposé pendant un jour aux Invalides d'où il serait porté au cimetière du P. Lachaise. Cette idée a plu au Dauphin, qui a sur-le-champ renvoyé la lettre au ministre de la guerre. Le ministre a aussitôt contremandé les ordres donnés, mais il n'a pas osé prendre sur lui cette grande détermination; il l'a soumise au prince de Polignac, et alors ont commencé les difficultés; il a fallu feuilleter les archives des Invalides, et on n'y a trouvé de précédent que celui du duc de Montebello qui y avait été apporté du champ de bataille. On a argué que la famille du maréchal St-Cyr n'avait pas sollicité cette haute distinction; peut-être s'est-on souvenu que le maréchal Hohenlohe qui était prince ne l'avait pas obtenue. On assure que le conseil des ministres s'est assemblé deux fois, que la discussion a été vive; les funérailles d'Achille n'avaient pas plus agité le camp des grecs; mais une volonté auguste s'est prononcée. Le corps du maréchal sera porté lundi 5 avril aux Invalides, et le mardi, après la célébration d'une messe à grand orchestre, il sera transporté au cimetière du P. Lachaise, en traversant Paris. Tous les bons citoyens s'empresseront de suivre les restes d'un grand citoyen et d'un illustre guerrier.

Le duc de Trévise et le général Lamarque, que M^{me} la maréchale en a fait prier, prononceront des

discours sur le tombeau du maréchal qui fut leur compagnon d'armes à l'armée du Rhin, et qui les honora de son estime et de son amitié. M. de Jaucourt, qui fut ministre avec le maréchal, parlera au nom de la chambre des pairs.

— Un grand scandale s'est passé à Lyon, s'il en faut croire le *Précurseur*: M. le général Paultre de Lamothie, en inspectant les troupes de la garnison, aurait fait aux officiers cette singulière allocation:

« Messieurs, les chambres sont dissoutes; il y aura des mutins: il faudra serrer les rangs pour mettre à la raison ces échappés de collèges. »

Nous ne saurions ajouter foi à cet écart d'éloquence militaire. Quelques feuilles ont engagé M. le général Paultre à démentir cette imputation: nous aurons sans doute à enregistrer ce démenti la semaine prochaine.

— Nous lisons dans le journal de Cadix du 14 mars qu'un horloger et mécanicien français, appelé Auguste Moineau, domicilié dans cette ville, vient de construire une petite machine à laquelle il a donné le nom de *celador* (surveillant), attendu que c'est une sûreté incontestable contre les voleurs. Le *celador* est portatif; on le place derrière une porte, une fenêtre, contre le mur ou le plancher, et lorsqu'on veut forcer l'appartement, le *celador* fait trois explosions successives comme trois coups de pistolet.

— Le célèbre pianiste Moschelès a éprouvé à Londres un accident des plus graves; en tombant de l'impériale d'une diligence, il a reçu une forte contusion. Il est maintenant hors de danger.

— La cour royale de Paris était appelée hier à statuer sur l'appel de M. le procureur du roi, du jugement qui avait renvoyé la comtesse de Bellefonds des chefs de prévention d'escroquerie et de vagabondage.

Au moment où M. le président se dispose à l'interroger, elle baisse son voile; un mouvement convulsif l'agite, et elle paraît être saisie d'un tremblement.

M. le président: Comment vous appelez-vous?

La prévenue prononce quelques mots qui ne parviennent pas jusqu'aux magistrats.

M. le président, avec bienveillance: Veuillez, madame, lever votre voile: car il faut que l'on vous voie et que l'on vous entende. — Ce n'est pas fort intéressant de me voir.

M. le président: Ce n'est pas par un sentiment de curiosité que je vous fais cette observation; mais c'est un droit et un devoir pour les magistrats de connaître ceux qu'ils ont à juger.

La prévenue lève son voile, et parlant avec une volubilité extrême, elle dit: Je me nomme Elisabeth-Antonia de Bellefonds, veuve d'Abdula-Kam, prince de Perse.

M. le président: Quel est votre état?

— La veuve d'un prince n'a pas d'état. Si vous voulez, je suis propriétaire.

Pendant le rapport d'un de messieurs, la prévenue manifeste fréquemment son impatience. Elle donne un si violent coup de pied sur le parquet, que le gendarme placé à côté d'elle fait un soubresaut.

On procède ensuite à l'interrogatoire de la prévenue sur les faits d'escroquerie et d'usurpation des noms qui lui sont reprochés.

M. le président: Je vous demande, madame, à quelle époque vous avez été reconduite en Suisse?

La prévenue jetant son voile de côté: Après les horreurs que je viens d'entendre et qui ont fatigué mon âme, je n'ai pas la force de répondre.

M. le président, avec bonté: Remettez-vous, madame, nous ne voulons surprendre à votre trouble aucune réponse qui pourrait vous être contraire; je ne vous ferai que les questions indispensables. Vous prétendez être née à Versailles, ce fait est-il vrai? — Pour mon malheur, cela est vrai; il vaudrait beaucoup mieux pour moi que je fusse née au milieu des Iroquois ou de tout autre peuple barbare, et qui le seraient moins que les scélérats de Français qui m'abandonnent.

M. le président: Les Français, ce me semble, n'ont rien à faire pour vous, ils ne vous doivent que les services que commande l'humanité et la civilisation. Vous vous prétendez descendante d'un très-auguste personnage qui est loin de reconnaître cette parenté; vous concevez que rien ne ne prouvant cette origine illustre, vous devez être l'objet, non de préventions, mais au moins d'une grande surveillance. Reconnaissez-vous les sieur et dame Delavau qui se prétendent votre beau-frère et votre sœur? — Je ne reconnais ni frère, ni beau-

frère, ni sœur; je ne reconnais rien; ce sont des scélérats payés par mes bourreaux.

M. le président: Vous avez prétendu avoir été en émigration sous la conduite de Mme. de Bellefonds, à laquelle vous aviez été confiée par un auguste personnage? — Oui, j'ai émigré avec elle; je suis allée à Ceylan à 30 ans, nous avons précédé l'infortunée Elisabeth. (Ici la prévenue paraît pleurer.)

M. le président: A quel âge avez-vous épousé le prince Abdulkam? — A treize ans.

M. le président: A quelle époque êtes-vous restée veuve? — Après dix ans de mariage.

M. le président: Les fréquents voyages que vous avez faits vous ont en quelque sorte obligée à parler plusieurs langues? — Je parle anglais, italien, arabe, toutes les langues orientales.

M. le président: Seriez-vous encore en état de parler arabe? — Je ne parlerais que difficilement.

M. le président: On voit au dossier plusieurs de vos manuscrits; les faits et aventures qui s'y trouvent consignés sont-ils le produit de votre imagination, ou au contraire le récit de faits authentiques et qui vous seraient personnels? Ainsi, par exemple, vous annoncez que dans plusieurs mouvements révolutionnaires qui éclatèrent en Perse vous mîtes les armes à la main, et que des officiers supérieurs, étonnés de votre courage et de votre intrépidité, devinrent épris de vous. — La prévenue: Cela est vrai, j'ai mis les armes à la main. Qu'on m'en donne, et vous verrez que, malgré ma santé faible et débile, je puis encore les porter; j'ai assez de courage pour attaquer mes oppresseurs; je me présenterai aux ennemis de la France, et je saurai faire respecter le nom français qui est avili par des lâches. Je saurai... (Ici la prévenue donne un quatrième coup de pied.)

On introduit le premier témoin. Un mouvement de curiosité se manifeste, car ce sont les parents de la princesse Abdula-Kam. Il déclare se nommer Delavau, domestique de place, et il dépose en ces termes:

« Je connais mademoiselle (car je pense que c'est une demoiselle); je l'ai vue en 1799, j'étais à Genève. Je rencontre sa sœur; je lui dis: « Mademoiselle, si vous n'avez personne pour vous conduire au bal cet hiver, je vous y mènerai et vous ferai danser. » En dansant, je lui ai fait la cour, et puis ensuite à ma femme. A cette époque, Mlle. Laure-Suzanne Herbez, sa sœur, venait la voir quelquefois; depuis, elle a cessé de venir. Elle a quitté la Suisse, et s'est mise à voyager. Elle changeait souvent de nom »

M. le président: Êtes-vous certain que la prévenue est la sœur de votre femme?

Le témoin: J'en lève la main; d'ailleurs, on n'a qu'à vérifier: elle doit avoir le nez un peu écrasé et tourné de côté; je ne sais si c'est à gauche ou à droite; elle doit avoir les yeux fixes.

M. le président, à la prévenue: qu'avez-vous à dire sur cette déposition?

La prévenue donnant un 5^e coup de pied: Cet homme est un scélérat, un insigne imposteur.

On appelle la dame Delavau.

M. le président: Quels sont vos noms? — Je m'appelle Fanchette Herbez. — Connaissez-vous la prévenue?

A cette question la prévenue se lève avec vivacité; elle retire son voile, et fixant ses regards sur le témoin avec un air de dédain, elle dit: *Eh bien! eh bien!*

La dame Delavau, après l'avoir regardée: je l'ai vue, et beaucoup trop vue.

M. le président: La reconnaissez-vous pour votre sœur?

Le témoin: Je trouve cette question bien extraordinaire. J'avais une sœur que je n'ai pas vue il y a vingt-cinq ans; elle était folle; je sais qu'elle a changé de nom, elle renie ses parents, et ses parents la renient.

La prévenue, baissant son voile: La malheureuse!... Moi, folle!... folle!... (Elle rit aux éclats.)

M. Pécourt, chargé de soutenir l'appel de M. le procureur du roi, tout en blâmant la conduite de la prévenue, pense qu'aucun des délits qui lui sont reprochés ne sont légalement prouvés; il déclare s'en rapporter à la prudence de la cour.

La cour, sans entendre la plaidoierie de M^e Amyot, défenseur de la dame de Bellefonds, qui paraît bien n'être que Louise Suzanne Herbez, adoptant les motifs des premiers juges, déclare la prévenue acquittée, et ordonne sa mise en liberté.

Ext. du jugement rendu dans l'affaire du National.

Attendu que, dans le premier desdits articles, on cherche à établir une distinction entre le préambule de la charte et les articles de la charte; que l'on y suppose que les articles de la charte avaient leur principe dans l'acceptation que Louis XVIII en avait faite sur la proposition du sénat et du corps législatif, qui auraient eu le droit de faire les conditions de la France, et de capituler avec l'ancienne maison régnante;

Que le préambule de la charte est présenté comme renfermant une rétractation des conditions acceptées par Louis XVIII; que le droit de ce prince d'octroyer la charte est qualifié de prétention et même d'absurde prétention contre laquelle on se serait élevé; que l'octroi de la charte par Louis XVIII est appelé une victoire funeste remportée par la royauté, mauvaise pour le peuple, mauvaise pour elle; que cet octroi serait l'œuvre d'un parti ennemi qui ne pouvant empêcher l'œuvre des temps de s'établir, aurait du moins voulu la rendre fragile en plaçant son origine dans une volonté unique et faisant en sorte que née de l'ar-

bitraire royal, elle pût être révoquée par ce même pouvoir.

Attendu que cette faculté prétendue de révoquer la Charte est une supposition contredite et par le préambule de la Charte, où Louis XVIII la concède tant pour lui que pour ses successeurs, et à toujours, et par la charte elle-même dont l'article 74 dispose que le roi et ses successeurs jureront dans la solennité de leur sacre de l'observer fidèlement;

Attendu que l'auteur de l'article ne s'est pas borné à expliquer comment Louis XVIII avait été amené à donner la Charte, que dans les passages sus énoncés les droits eux-mêmes en vertu desquels ce prince a donné la Charte, se trouvent attaqués, ce qui constitue le délit prévu par les articles 1 de la loi du 17 mai 1819, et de celle du 25 mars 1822;

Sur le chef d'attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi et celui de provocation non suivie d'effet à commettre le crime d'attentat, dont le but serait de changer le gouvernement ou l'ordre de succession au trône;

Attendu que d'après la Charte le roi est le chef suprême de l'état, et le gouverne par des ministres de son choix;

Attendu que dans le premier des articles incriminés il est dit que le roi règne et ne gouverne pas, qu'au moyen de la voix qui, sur trois, appartient au pays, il empêche, jusqu'à ce qu'on le laisse faire, et gouverner par des ministres de son choix qu'il impose au prince;

Attendu que ces propositions constituent une attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi, délit prévu par les art. 1^{er} de la loi du 17 mai 1819, et 2 de la loi du 25 mars 1822;

Attendu que Sauteret, comme gérant du *National* est, de son aveu, responsable du contenu aux 3 articles sus-indiqués;

Le condamne à 3 mois d'emprisonnement et 1000 fr. d'amende.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 8 AVRIL.

L'académie royale d'Anvers vient de faire la distribution des prix. Le jeune Laurent Olivier, d'Andrimont, a obtenu le troisième prix de perspective au contour.

— Il a été mis en vente, avant-hier à Bruxelles, au profit des détenus pour dettes, une lettre de M. de Potter à M. Sylvain Van de Weyer. Cette lettre est relative à la correspondance particulière dont M. Delecourt s'est emparé, et sur laquelle on a fait courir tant de vagues et absurdes rumeurs.

— Le conseil de la garde communale de Gand, sur les conclusions conformes de MM. Wannaer et Lebègue, vient de décider, par un jugement du 5 avril, que l'audition des témoins dans les causes portées devant lui, se ferait toujours publiquement.

— On vient d'amener dans les prisons de Gand, sous la prévention de fabrication de fausses pièces de 25 cents, le nommé de Vleschauwer, demeurant à Nazareth, avec sa femme, six de ses enfans et une fille du voisinage; c'est au bureau du receveur des contributions qu'on a reconnu la fausseté des pièces. Le bourgmestre de Nazareth, accompagné des gardes champêtres, s'est rendu au domicile du nommé de Vleschauwer, et l'ayant trouvé en flagrant délit, a fait arrêter toute la famille, dont deux enfans mineurs viennent d'être mis en liberté, sur l'ordre du procureur du roi.

(Journal de Gand.)

— Dans la séance ordinaire de la société de littérature nationale de Gand, tenue le 13 mars dernier, M. Cornelissen a donné lecture d'une lettre découverte par M. Liévin de Bast; dans les archives de Gand, qui prouve que la culture du mûrier blanc n'est pas nouvelle dans ce pays, et que déjà le projet de l'introduire dans nos provinces avait été formé et approuvé sous le gouvernement d'Albert et d'Isabelle.

— Un opéra allemand vient d'être engagé pour donner vingt-quatre représentations à Paris. Elles commenceront le 13 avril. Le répertoire sera composé des chefs-d'œuvre des maîtres allemands. On monte déjà: *Freyschutz*, de Weber; *la Famille Suisse*, de Weigel; *le Vampire*, de Marschner; *l'Enlèvement du Sérail*, de Mozart; *Fidelio*, de Beethoven, *Obéron*, les opéras de Pixis, etc. Les acteurs ont été choisis à Vienne et à Dresde.

— On mande des Bords du Rhin, le 29 mars: « La débâcle de ce fleuve avait entassé à l'endroit dit *Bingerloch* des masses énormes de pierres et rendu ce mauvais passage absolument impraticable. On a pris de bonnes mesures pour le débayer; on a fait agir à cet effet plusieurs machines, entr'autres un râteau de fer d'un poids énorme. Mais il faudra au moins une quinzaine de jours pour lever entièrement l'obstacle qui entrave en cet endroit la navigation.

— Le roi de Bavière est arrivé à Rome le 21 mars. — D'après un document imprimé par ordre de la chambre des communes, le nombre des faillites anglaises depuis la paix ne s'élève pas à moins de 60,991. La part de l'année dernière est de 4,063.

— Dans le courant de l'année 1829, il a été expédié d'Ojessa en Géorgie pour deux millions de roubles de marchandises étrangères; les draps et laineries, soieries, étoffes de coton, le sucre et les boissons spiritueuses ont été les principaux articles de ce commerce.

— D'après un relevé officiel, la population du royaume de Pologne à la fin de 1828, s'élevait sans compter les militaires, à 4,088,289 âmes. Dans l'année 1823, on en comptait 3,704,306, non compris les militaires. La population juive montait en 1823 à 384,263 individus.

— On sait qu'à la surface du soleil, il se forme quelquefois des taches d'une dimension plus ou moins grandes. De tous les astronomes, Herschell est celui qui a donné de ces taches l'explication la plus satisfaisante. Mais ce qui surtout mérite l'attention, c'est l'influence qu'on attribue à l'apparition de ces taches sur la température. Il résulte, en effet, des observations d'Herschell, et sur l'apparition de ces taches, et sur les variations de la température à la même époque, que l'année où il apparaîtrait le plus de taches à la surface du soleil, serait aussi la plus favorable aux moissons, et la plus fertile. (*Gazette des Pays-Bas.*)

— On vient de réimprimer à la librairie Hanman à Bruxelles, le premier volume des mémoires de Brissot (le Girondin) et la première livraison de l'histoire romaine de Niebahr, récemment traduite en français par M. De Golbéry, ouvrage d'une réputation colossa le en Allemagne. Nous y reviendrons.

— Un journal de Bruxelles remarque avec raison l'inconvenance constitutionnelle des mesures qui interdisent les spectacles pendant la semaine sainte. Il est fort singulier en effet que dans un pays où le pouvoir parle sans cesse de tolérance religieuse, se vante de sa philosophie et de sa lutte contre le catholicisme, on vienne par des mesures coercitives nous forcer à faire œuvre de bons chrétiens. Qu'on ne force personne à aller au spectacle, fort bien; qu'un directeur de spectacle fasse fermer son théâtre pendant la semaine sainte ou les jours de grandes fêtes, si sa religion ou son intérêt le lui commande, à la bonne heure; mais forcer à observer pieusement la semaine sainte et les grandes fêtes de l'église le public et le directeur d'un théâtre qui ont le droit de professer le catholicisme, le protestantisme, le judaïsme, le déisme ou toute autre croyance religieuse ou anti-religieuse dont ils ne sont pas même tenus de rendre compte à personne; si cela est édifant, cela est à coup sûr fort peu constitutionnel; tout aussi peu que la mesure qui défend de vendre et d'acheter le dimanche, que celle qui nous interdirait par arrêté les livres anti-catholiques et nous imposerait la confession, de par le roi.

Bruxelles, le 5 avril 1830.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

La cause de M. de Potter et de ses co-accusés est définitivement fixée au 16 avril, le jeudi après Pâques; il est probable que les débats dureront plus de deux jours et la cour, forcée de juger sans désemparer, siégera le dimanche, ce qui est presque sans exemple dans notre pays, depuis l'abolition du jury. Un des défenseurs de M. de Potter a demandé une copie de toutes les pièces; en ce moment tous les employés du greffe sont à l'ouvrage, on avait même dit que la nécessité de copier cette volumineuse correspondance ferait remettre l'affaire à la session prochaine, la copie sera achevée avant le 8. M. de Dryver, substitut du procureur-général, a porté la parole dans la première accusation contre M. de Potter et dans l'affaire de M. Ducpétiaux; M. Duvignaud, autre substitut du procureur-général, a dans ses attributions ordinaires, la police correctionnelle, c'est lui qui a soutenu, dans l'affaire de MM. Claes et Jottrand, que les paroles sont des écrits; M. de Stoop a l'avantage de signer les actes d'accusation en sa qualité de premier avocat-général faisant fonctions de procureur-général; il ne faut pas que MM. de Stoop, Duvignaud et de Dryver aient le monopole des procès politiques; chacun son tour, c'est donc M. Spruyt qui soutiendra cette fois l'accusation. Vous savez que la cour se compose de MM. Meynaerts, de Roovere, Lobry, Cannaert et Greindl; ces deux derniers ayant concouru à la première condamnation prononcée contre M. de Potter, se recuseront probablement et seront remplacés alors par les conseillers suppléants, MM. de Swerte aîné et Bourgeois.

La pièce que M. de Stoop a fait signifier aux accusés sous le titre d'acte d'accusation, a ici étonné tout le monde, je crois même que s'il avait présenté cet écrit à une feuille ministérielle comme article, il aurait éprouvé un refus d'insertion. On lui aurait dit: est-ce là ce que vous avez découvert après deux mois de recherches, de tortures et d'iniquités de tout genre? Nous savions depuis long-temps que M. de Potter a été condamné en 1823 et que, du fond de sa prison, il a écrit une lettre en février 1830 sur un projet d'association; qu'il existait entre lui et M. Tielemans une correspondance, que M. Barthels est un des rédacteurs du *Catholique*, que MM. Coché, Vanderstraeten et de Nève sont imprimeurs du *Courrier des Pays-Bas*, du *Belge* et du *Catholique*; il fallait nous prouver, par des faits, que M. Barthels est auteur des écrits incriminés, que les imprimeurs sont coupables pour avoir, d'après votre jurisprudence, agi sciemment et dans l'intention de conspirer; que former une souscription ou se concerter pour exercer des droits constitutionnels, c'est conspirer, vous ne dites rien de tout cela. Il faut l'avouer, malgré tout son zèle, M. de Stoop n'a pas fait preuve de talent; prenez les faits tels qu'ils sont caractérisés, par exemple, à l'égard de M. Barthels et des trois imprimeurs, tenez-les pour constants, vous n'aurez encore aucun délit. Il y a eu dans cette affaire un luxe de rigueurs et une absence de légalité qui doivent effrayer. Le secret ne s'est prolongé si long-temps, que parce que les lettres saisies ont dû être communiquées à des personnes qui pour le moment ne résident pas à Bruxelles, l'affaire n'a été transformée en une conspiration, que pour trouver le prétexte de divulguer une correspondance.

On espère de désunir non-seulement les libéraux et les catholiques, mais les catholiques eux-mêmes, on veut, sinon exiler M. de Potter, du moins faire en sorte qu'il y perde de sa popularité. De toutes les lettres saisies, il en est tout au plus quatre relatives à l'association; il n'y en aurait même qu'une seule, d'après l'acte d'accusation. Toutes les autres sont étrangères à l'accusation véritable et la cour devrait les rejeter du procès; c'est même ce que les avocats devraient formellement exiger avant tous débats sur le fond. Le ministère compte sur le scandale beaucoup plus que sur la condamnation, mais heureusement il ne dépend pas de lui de faire du scandale; ceci regarde le public et le bon sens des Belges fera justice de la tactique ministérielle. Je ne connais la correspondance que par les bruits qui circulent depuis plusieurs jours, grâce à quelques émissaires; j'admets pour le moment la réalité de ces bruits, qu'en doit-il résulter? Que deux hommes se sont communiqué dans des lettres tout ce que d'autres se disent dans la conversation, c'est, en un mot, la conversation écrite de plusieurs années...

Sans doute, la cour de Bruxelles ne se prêterait pas à ces manœuvres ministérielles, elle interdira la lecture de tout ce qui est étranger à l'accusation même, elle ne donnera pas l'exemple d'une iniquité peut-être sans exemples dans les fastes judiciaires.

M. de Stoop a positivement incriminé deux journaux de Liège; c'est encore une maladresse dont M. Van Maanen ne lui saura pas gré. On avait d'abord résolu de poursuivre tous les journaux qui, dans les provinces méridionales, ont publié l'acte d'association, et d'évoquer toutes les poursuites à Bruxelles; mais on s'est arrêté devant certaines difficultés. On a prévu que les imprimeurs et rédacteurs des journaux qui paraissent dans le ressort de la cour de Liège et les personnes qui ont primitivement conçu le projet d'association, se mettraient sous la protection de la magistrature liégeoise; il y aurait eu une espèce de conflit entre la cour de Bruxelles et celle de Liège, et quel est le pouvoir compétent pour décider entre ces deux cours également souveraines. C'est un cas qui n'est pas prévu par l'arrêt du 5 octobre 1822 sur les conflits, il est vrai qu'en absence de la haute cour et dans le silence de la loi fondamentale, tout ceci, d'après le système de M. Van Maanen, rentre dans la prérogative royale, mais qui sait, si malgré un *arrêt royal de règlement de juges*, la cour de Liège ne serait pas saisie? On a donc cru prudent de renoncer, mais en faisant des réserves, à une mesure qui aurait atteint tous les journaux indépendants.

On croit que les débats auront lieu en langue française et que M. Spruyt consentira, malgré M. Duvignaud, à s'exprimer dans cette langue. M. Gendebien qui conjointement avec MM. Van Meenen et Van de Weyer présentera la défense de M. de Potter, peut, en vertu d'une dispense du roi, parler français; M. de Blagnies qui avec M. de Gamon doit défendre M. Tielemans s'est adressé à S. M. pour obtenir une dispense dans cette cause seulement.

Voici ce qu'on lisait hier dans le *National* de M. van Maanen:

« M. de Potter jonit notoirement d'une bonne quinzaine de mille florins de revenu annuel, et sa ladreterie non moins notoire lui permet d'en économiser tout au moins la moitié, même quand il est libre. »

Et plus bas: « Ces messieurs, à ce qu'il paraît, avaient calculé que la fameuse rente belge devait rapporter la bagatelle de sept cent mille florins: or, on peut bien faire semblant de souscrire pour cent on pour deux cents florins, quand on espère en soustraire aux dupes les trois quarts d'un million. Puis après il aurait nécessairement fallu un trésorier, et c'est alors qu'on en aurait vu de belles. »

On remarquera que c'est le même journal qui ne cesse de crier à la licence de la presse et qui a dressé contre les journaux de l'opposition cet acte d'accusation en forme que M. van Maanen tenait, dit-

on, à la main, dans la section centrale de la chambre, pour soutenir son projet de loi. Qu'on juge ce que serait la presse dans les Pays-Bas, si ce projet était admis, c'est-à-dire, si la liberté d'écrire devenait le monopole des journaux ministériels.

Nos lecteurs auront remarqué que nous leur mettons quelquefois sous les yeux des extraits du *National*, le plus souvent sans commentaires, car dans le *National* tout est si clair que les commentaires seraient fort inutiles. Nous n'ignorons pas que ces extraits sont lus avec dégoût. Mais ce journal, confident intime de M. Van Maanen, expose avec si peu de déguisement la pensée du ministère, il en montre si bien à nu la moralité, il fait comprendre si clairement à quels hommes, à quels principes, à quels sentimens on en est réduit, que nous ne pouvons trop le faire connaître; nous désirons beaucoup que cette feuille, presque ignorée dans nos provinces, acquière une plus grande publicité. Le *Gazette des Pays-Bas* est aussi effacée comme journal ministériel que son patron comme ministre. Le véritable journal ministériel en Belgique, celui qui fait connaître à fond la partie influente du ministère, c'est le *National*. Nous en recommandons beaucoup la lecture aux personnes qui s'occupent de nos affaires publiques et qui attachent quelque prix à connaître le ministère. Nous osons leur promettre que, depuis les temps les plus orageux de la révolution française, elles n'ont rien lu de semblable.

— C'est le 26 que la seconde chambre doit reprendre le cours de ses travaux. Tous les députés jaloux de servir leur pays s'empresseront, sans doute, de se rendre à leur poste: si le ministère apercevait du vide dans les rangs des défenseurs des libertés publiques, il hâterait peut-être la discussion de la loi contre la presse, et, dans ce cas, l'absence d'un seul député pourrait devenir une véritable calamité. La discussion de cette loi est de beaucoup la plus importante de la session; qu'on y songe, c'est par la presse que nous obtiendrons des impôts équitables, que nous forcerons le fisc à la modération, c'est elle qui défendra l'industrie et l'agriculture du midi, contre la partialité du pouvoir, et l'obligera à une juste répartition des emplois publics, civils et militaires, entre les deux parties du royaume. C'est par elle enfin que nous obtiendrons toutes les libertés promises par la loi fondamentale. La presse nous a déjà rendu de grands services; sa tâche est immense encore, mais son influence puissante peut y suffire; « quand » vous n'auriez conservé, a dit le célèbre Fox, ni » constitution, ni lois, rien n'est perdu sans retour si la liberté de la presse vous reste. »

On s'occupe beaucoup en Angleterre de réformes financières. D'ici à quelques jours notre seconde chambre aura aussi à délibérer sur diverses lois d'accises; les discussions du parlement britannique ont donc pour nous, en ce moment, une importance particulière. Plusieurs députés anglais ont soutenu dans les dernières séances de la chambre des communes, où les matières financières ont été agitées, le principe célèbre d'économie politique que les taxes élevées qui sont les plus onéreuses pour les contribuables, sont en même temps les moins productives pour l'état. M. Thomson, l'un des membres les plus distingués du parlement anglais, a entr'autres fait connaître plusieurs faits notables en faveur de cette thèse.

En Irlande en 1807 les impôts s'élevaient à 4,378,000 liv. sterl.

Depuis 1807 jusqu'à la fin de la guerre, de nouvelles taxes ont été établies, elles devaient produire au dire du ministère 3,400,000 l. st.

Au lieu de cela qu'est-il arrivé? Qu'en 1821 le revenu total de l'Irlande ne montait qu'à 3,844,000 liv., c'est-à-dire qu'il était de 533,000 liv. au-dessous du revenu de 1807.

Dans les trente-cinq dernières années, les vins de France ont été imposés dix fois. Toujours la diminution de la consommation a suivi l'élévation de la taxe.

De 1791 à 93, la consommation des vins de France dans la Grande-Bretagne, l'Irlande non comprise, était de 270,000 gallons; le droit était alors de 3 schellings par gallon, le produit de 52,000 liv. st.

En 1813, le droit ayant été haussé de 320 pour cent, la consommation s'est trouvée réduite à 36,880 gallons; le revenu n'a pas dépassé 73,000 liv.: c'est un accroissement d'environ 40 pour cent. Quelle différence entre le droit et le produit!

Voyez au contraire les effets de la diminution des taxes. En 1820, réduction du droit de 16 sch. à 11 sch.: aussitôt la consommation monta à 171,000 gallons; le produit s'éleva à 102,000 liv. st.

Quelques années plus tard, nouvelle réduction à 6 sch. suivie d'un accroissement proportionné de la consommation; on consomma 550,000 gallons. La taxe réduite rendit 136,000 liv. st.

Les faits ont été exactement les mêmes en Irlande.

Quant au tabac, depuis trente ans il a été imposé huit fois; et l'élévation de la taxe a toujours produit son effet accoutumé. C'est surtout en Irlande que la fâcheuse influence de l'impôt s'est fait sentir. De 1794 à 1797, la consommation moyenne annuelle était de 7,500,000 livres, sous un droit de 8 deniers par livre (80 centimes).

En 1820, avec un droit de 4 schellings (5 fr.); elle se trouvait réduite à 2,582,000 livres.

L'abaissement du droit a ramené en 1828 la consommation à 4,013,000 livres, et le revenu a augmenté d'un sixième.

La diminution de la consommation répond une vaste contrebande; plusieurs vaisseaux n'ont pas d'autre emploi que de porter du tabac en fraude des ports de Flessingue et d'Ostende aux îles britanniques. Il y a quelque temps, 70 cargaisons de tabac, contenant 3,644,000 livres ont été introduites en contrebande sur un seul point de la côte de l'Irlande.

Les taxes sur l'eau-de-vie et le rhum offrent encore un exemple de la malfaisante puissance des impôts trop élevés. En 1801, consommation de 5,799,000 gallons, revenu de 2,468,000 livres sterling.

En 1817, les droits ayant été doublés, la consommation se réduisit à 3,771,000 gallons; et, pour prix de ce sacrifice, rien qu'une augmentation de 2,000 livres sterling dans le revenu.

La réduction du droit, opérée quelques années plus tard, augmente prodigieusement la consommation, et laisse le revenu intact. Un fait qui montre jusqu'à quel point les droits élevés favorisent la fraude, c'est la quantité d'esprits consommés en contrebande en Irlande: elle monte à environ 7 millions de gallons, sur une consommation totale de 10 millions.

Quant aux heureuses conséquences de la diminution des droits, en voici encore une preuve numérique:

ÉCOSSA.			
Consommation d'esprits	Droits.	Revenus.	
1821 2,229,000 gallons.	9 sh. 6 d.	727,000 ^l .	
1828 5,716,000	2 10	809,000	
IRLANDE.			
Consommation.	Droits.	Revenus.	
1821 2,649,000 gallons	9 sh 6 d.	912,000 ^l .	
1828 9,937,000	2 10	1,395,000.	

Liège, le 8 avril 1830.

A MM les rédacteurs du POLITIQUE.

M. Jamme, négociant, rue Saint-Hubert, cédant à mes instances réitérées a bien voulu enrichir le salon d'exposition de trois charmants paysages sortis de son pinceau. En attendant que les suffrages du public aient pu reconnaître cette obligeance, je prie Monsieur Jamme au nom de la commission et au mien, de trouver ici l'expression de nos vifs remerciemens.

Je vous serai très reconnaissant, Messieurs, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre prochain N^o Agréez, etc. GRAVEZ, président de la commission pour l'encouragement des beaux-arts.

MINES. — Redevance proportionnelle de 1830.

La députation des états de la province de Liège, ensuite de sa circulaire du 13 janvier dernier, insérée au *Mémorial*, n^o 524, rappelle aux concessionnaires et exploitans des mines qu'aux termes du décret du 6 mai 1811, les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de 1830, devront être parvenues au greffe des états, rue Agimont à Liège, avant le 15 avril prochain: ce terme est de rigueur.

Le présent sera compris dans le *Mémorial*; et inséré à trois reprises successives de 8 en 8 jours dans les journaux de la province. — A Liège, le 3 mars 1830.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 8 avril. — A 8 heures du matin, 10 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 14 1/2 degr.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 7 avril.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Mariage : 1, savoir : entre : Nicolas-Léonard Laurent, cor- donnier, faubourg Ste.-Marguerite, et Marie-Marguerite Franck, journalière, au même domicile.

Décès 2 garçons, 1 fille, 3 hommes, 4 femme, savoir : Paschal Corbusier, âgé de 82 ans, journalier, rue Grande- Béche, veuf de Jeanne Goffin. — Jean-Lambert Donnay, âgé de 73 ans, vitrier, rue Basse-Sauvinière, veuf de Beatrix Dechesne. — Jean-Baptiste Brouet, âgé de 39 ans, marchand ferblantier, place St.-Lambert, époux de Marie-Marguerite- Agnès-Gérardine Libiouille. — Marie-Catherine Robat, âgée de 76 ans, rue du Verd-Bois, veuve de Jean Mouton.

SPECTACLE. — Lundi prochain, 12 avril, au bénéfice de M. DUMAS, la première représentation de la Muette de Portici, grand opéra en cinq actes, paroles de Scribe, musi- que d'Auber.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La PERSONNE qui a PERDU un BALLOT de marchan- dises, peut le réclamer n° 22, sur le Marché, en indiquant sa marque et son contenu. 633

Jeudi dernier 1^{er} avril, on a PERDU, depuis la salle de Spectacle jusqu'au pont d'Avroy, prenant par le quai de la Sauvinière, un RIDICULE contenant une bourse longue de soie verte. Récompense à la personne qui le remettra n° 601, rue Féronstrée. 662

RESTAURATION A LA CARTE, en face de la Banque, à Chaudfontaine, tenue par Brohez-Vandenberghen.

Les soins apportés à cet établissement, ainsi que le bon choix des vins et la variété des mets font espérer au propri- étaire une vogue qu'il s'efforcera de mériter, tant par la promptitude du service que par la modicité des prix.

Il se charge des diners qu'on voudra bien lui commander. Deux APPARTEMENTS garnis s'y trouvent encore à LOUER.

Hôtel de la Cour de Londres, à Chaudfontaine.

Ch. JANIN fils, à l'honneur de prévenir le public, qu'à dater du 12 avril, le lundi de Pâques, il fera l'ouverture de l'hôtel qui est restauré à neuf. Il y a tables d'hôte et particu- lières, ainsi que des appartemens bien meublés. Un bon GARÇON de table peut s'y présenter. 637

GRAND HOTEL DES BAINS A CHAUFFONTAINE.

LEJEUNE-BLONDEN à l'honneur d'informer que l'ouve- ture de son hôtel aura lieu lundi douze du courant; il fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront bien descendre chez lui. 664

FIRKET-DROSSE, Négt. RUE Ste.-URSULE, N° 888,

Vient de recevoir une forte partie de COTONS Anglais et Suisse, dessins les plus nouveaux, un choix de 300 pièces guinghams du prix de 35 à 64 cents, de plus un bel assortiment D'ETOFFE pour pantalon tel que circassiennes, poils de chè- vre, coutils, piqué, cuir anglais, nankin des Indes, cassi- nettes printanières, etc

Il a également un beau choix de SCHALS en poil de chèvre et cachemire anglais d'un genre nouveau ainsi que des fichus de toute espèce.

Il continue à vendre très-avantageusement les tapis, toiles et linges de table, les mousselines pour meubles et autres, percales, schertings, etc. 665

Vendredi prochain, à deux heures de l'après-midi, Jn.-Bapt. LARDINOIS VENDRA, rue Derrière le Palais, n° 74 : — « Une grande quantité de gros meubles en tous genres et en bois divers; trois belles selles, beaux harnais pour chevaux; habillemens, linges de corps et de table, cuivrie, etc., etc » 655

(96) BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mardi et mercredi, 13 et 14 avril, à dix heures, il sera VENDU aux enchères par le notaire GILON, tout le mo- bilier garnissant la ferme du château de RAMIOULLE, con- sistant en 10 chevaux, 25 bêtes à cornes, 150 idem à laine, charriots, charrettes, attirails de labour, etc.

La VENTE aura lieu à ladite ferme à crédit moyennant caution.

Une FEMME de chambre peut se présenter au n° 452 bis, rue Velbruck. 235

A LOUER pour mars prochain, une petite MAISON de campagne agréablement située à mi-côte de Boutelicon, pa- roisse Ste.-Véronique, n° 954. S'adresser chez M. DECHAMPS, cloîtres Saint-Jean-en-Isle. 953

On cherche une SERVANTE pour un stamnet hors ville. S'adresser à la Croix Blanche, vis-à-vis de St.-Paul. 656

Jolie VOITURE presque entièrement neuve, dite DEMI- FORTUNE, à VENDRE. S'adresser à l'Hôtel de l'Aigle noir, rue Féronstrée.

Bon et solide CHAR-A-BANCS, à quatre places à l'aîse et pour un cheval, à VENDRE au même Hôtel ci-dessus. 657

Un DOMESTIQUE, muni de bons certificats, connaissant le service de table et la tenue des appartemens, peut se présenter au pied du Pont-d'Isle, n° 766. 659

Le directeur-général de la marine fait connaître qu'il sera procédé, par voie de soumissions, à l'adjudication générale des fournitures des objets pour le service du port de Fles- singue, durant l'année 1830. Les personnes qui désirent con- courir auxdites fournitures, seront tenues de faire parvenir, avant ou au plus tard le 14 avril 1830, avant midi, au dé- partement de la marine, à La Haye, par lettres affranchies, leurs soumissions pour chaque lot ou numéro de l'adjudica- tion séparément, portant offre énoncée en toutes lettres des prix, pour les objets compris dans chaque lot ou numéro d'adjudication. Ces soumissions doivent être timbrées; celles qui ne le sont pas ne seront point admises. Les cahiers des charges desdites adjudications se trouvent déposés au secré- tariat du département de la marine à La Haye, au bureau des gouverneurs des provinces, ainsi qu'aux secrétariats des directeurs et commandans de la marine à Amsterdam, à Rot- terdam et à Flessingue. Des échantillons et modèles se trou- vent déposés près l'administration de la marine auxdits ports, où ceux qui le désirent pourront en prendre connaissance et inspection.

A LOUER pour la St.-Jean, un bel APPARTEMENT avec remise et écurie, place Verte, n° 786 bis. 629

A. L. DEVILLERS, propriétaire du moulin ayant appar- tenu aux enfans Gérard, situé près du Pont de Chénée, a l'honneur d'informer le public, qu'il moule grains de toutes espèces, et débite FARINE de seigle et de froment, pre- mière qualité, aux prix les plus modérés.

A VENDRE une belle et solide MAISON, située sur Avroy, n° 627, vis-à-vis le Rivage de la Barque de Huy, composée de 2 pièces au rez-de-chaussée, 2 au premier et deux au se- cond étages, grenier, cour, cuisine et bâtimens de derrière, propres à des magasins ou ateliers; prix fixe 6000 fls. P.-B. Au même n°, il y a aussi à VENDRE environ 8000 li- vres CRAIE brute; et on y trouve des PAPIERS PEINTS à très-bas prix. 321

Très grande et très-commode maison à louer entière ou par appartemens, avec jardin, jouissant d'une vue fort agréable sur la Meuse et la Boverie, puits, citerne, pompes, cabinet à bains, etc., etc. S'adresser derrière St.-Jacques, n° 482 bis.

A LOUER pour mai, le CHATEAU d'AVIOM- PUIIS, à trois lieues de Liège par l'Ourthe avec grands jardins entourés de murs, garnis d'espa- liers. On jouira des fruits de plusieurs prairies et beaucoup d'autres avantages; on cédera la chasse dans le bois communal et la location de la pêche. S'adresser au Four- neau des Venues près de la Boverie. 406

VENTE D'IMMEUBLES.

Jeudi 15 avril 1830, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire FRAIKIN, à CHOKIER, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une MAISON, appendices et dépendances, avec un bonnier de terre, jardin et prairie, le tout formant un ensemble, située sur les Bois, commune de Saint-Georges. S'adresser audit notaire pour information. 15

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

() Samedi, 10 de ce mois, à deux heures de relevée, Lambert Paulus et ses enfans VENDRONT aux enchères devant le notaire PAQUE, en son étude rue Souverain-Pont, une MAISON et 35 perches de jardin et terre, situés au Ponsay, à Bressoux, commune de GRIVEGNEE.

() L'adjudication définitive et sans remise d'une MAISON propre à tout commerce, sise en la ville de Liège, rue St. Severin, n° 695,

Qui aura lieu le 14 avril 1830, à trois heures de relevée, en la demeure de la dame veuve Gilles DELRUELLE, au- bergiste, vis-à-vis le pont à Bascule de Sainte-Walburge, près Liège, par le ministère du notaire DELBOUILLE, sur la mise à prix de 1765 florins du royaume, et payant 3 rentes s'élevant ensemble à 78 florins 26 cents.

L'acquéreur aura trois ans pour payer le prix.

A PLACER en rente un capital de 2613 florins 94 cents, à 4 1/2 pour 0/0, appartenant à la fabrique de Lantin.

S'adresser audit notaire DELBOUILLE, en son étude, à Allour.

(95) A PLACER douze à quinze MILLE FLORINS sur bonne hypothèque. S'adresser à M. EMONTS, avoué, rue Sou- verain-Pont.

BOURLETS EN BALEINE.

Avis. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, à l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un SEUL DEPOT autorisé à vendre à prix de fabriques La supériorité et la solidité de ses bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabri- cation étant au-dessus de tout ce qui a été fait en imitation

Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSSANT, rue du Pont d'Isle, n° 32.

Une maison très-respectable d'Aix-la-Chapelle désire placer à Liège son FILS, âgé d'environ 13 ans, pour apprendre le français, et de prendre en ECHANGE chez elle un jeune HOMME, ou de préférence une jeune DEMOISELLE. S'adresser n° 628, quai d'Avroy. 457

CADASTRE PARCELLAIRE. — Les propriétaires ou usu- fruitiers, fermiers ou locataires, régisseurs ou ayant cause sont avertis que les travaux de révision de l'expertise cadas- trale seront entrepris incessamment dans les communes com- posant les cantons de justice de paix de Soraing, Spa, Fléron et Nandrin.

Dans une opération aussi importante et qui touche de si près aux intérêts des propriétaires, ceux-ci sont invités à donner aux agens du cadastre tous les renseignements propres à leur faire connaître le véritable produit net des propriétés à quel effet l'exhibition des baux de toute nature est indis- pensable.

Les propriétaires ou leurs fondés de pouvoir pourront au surplus accompagner les contrôleurs et experts sur le terrain, et acquiescer ainsi la conviction que tous les soins nécessaires sont donnés au classement et à l'opération du cadastre en gé- néral. — A Liège, le 3 avril 1830.

Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, Sandberg.

VENTE PUBLIQUE.

Le 26 avril 1830, M. Fivé de My, cessant l'exploitation de sa ferme, fera vendre en hausse publique, savoir :

Seize chevaux et jumens pleines de tout âge, un entier et une jument de toute beauté, âgée de trois ans, provenant du haras du gouvernement.

Quarante bêtes à cornes, aussi de tout âge, et bouff âgé de six ans, servant au labour.

Trois cents bêtes à laine, mérinos et métis, très-saines.

Cent cinquante Gerbes de chardons.

Soixante tonnes de vinaigré de pommes.

Des milliers de livres de pommes de terre, de différentes espèces.

Trois charriots, deux tombereaux à bascule, charrettes, charreux, herses, rouleaux, traits, chaînes, colliers, har- nais, etc., etc.

Le tout à crédit, aux conditions lors à préfixer.

On commencera à 10 heures précises, pour finir, s'il est possible, en un jour. 612

GRANDES VENTES DE FUTAYE

Le mercredi, 14 avril, au bois de Rouveroy, situé à Sclayn, et tenant à la Meuse.

Le jeudi, 15 avril, au bois de Haillet, près d'Andennes et de la Meuse.

Et le vendredi, 16 avril, au bois de St.-Paul, situé à Ha- moir, près de la route de Ciney à Liège. 661

() Jeudi quinze avril 1830, à deux heures très-précises, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et seur sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité des plus considérables de bois sciés, de toute espèce, savoir : une quantité extraordinaire de planches et quartiers de chêne, barreaux et feuillet, dont la plus grande partie est fort sèche, de toute longueur depuis 3 1/2 jus- qu'à 5 1/4 aunes; une très-grande quantité de wèrés, terrasses et posselets; plus de cinquante mille de planches et quartiers de hêtre; planches et lattes de bois blanc; horrons de chêne, de frêne, de cèdrier et de tilleul; belles fonçures, etc. Ar- gent comptant.

A LOUER pour le 24 juin prochain, un beau QUARTIER indépendant, composé de trois places, une cuisine, cave, grenier et jardin. S'adresser n° 879, près du Palais. 663

COMMERCER.

Bourse de Paris, du 5 avril. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 106 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 5 c. — Actions de la banque, 1910 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 90 fr. 1/4. — Emprunt d'Haïti, 555 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 6 avril. — Dette active, 65 1/16. — Idem différée 2 1/32. — Bill. de ch. 32 0/0. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 401 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 99 1/2. — Act. Société de comm. 94 1/4. — Russ. Hop. et C^e 5, 106 1/8. Dito ins. gr. li. 76 7/16. — Dito C. Ham. 5, 103 1/4. — Dito em. à L. 5, 104 1/4. — Danois à Londres 76 1/2. — Ren. fr. 3 1/2, 84 1/8. — Esp. H 5 1/2, 74 1/4. Dito à Paris, 42 5/8. — Rente perpét. 78 1/4. — Vienne Act. Banq. 000 0/0. — Métall., 99 3/4. — A Rot. 1^{ere} 1.00. 000. — Dito 2^e 1.000 0/0 00. — Lots de Pologne, 116 0/0 0/0. — Naples Falconet 5, 87 3/16. — Dito Londres 98 1/4 00 00. — Brésilienne 73 0/0. — Grecs 37 1/4. — Perp. d'Amst., 74 5/8.

Bourse d'Anvers, du 7 avril. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit : Actions de la société de commerce des P. B., 00 0/0. — Métalliques, 103 0/0 A. — Lots 418. — Napolitains 87 et P. — Anglais 98 P. — Le Sicile 4200, 88 5/8. — Ducats 600, 00 0/0. — Le Gueb- hard 00 0/0. — La rente perpétuelle 78 1/8 78. — Idem Amsterdam, 75 74 3/4 A. — Lots Polonais, 116 0/0 N. — Anglo Danois, 75 1/4 A. — Brésiliens, 73 1/4 3/8.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours 1/2 0/0 perte; le trois mois à fl. 1 3/8 0/0 perte. — Rotterdam à trois mois à fl. 1 1/2 0/0 perte. — Paris à courts jours à fl. 47 1/4, à trois mois à fl. 46 3/4, peu d'affaires. — Londres courts de hier sans affaires. — Le Hambourg demandé. — Le Francfort à courts jours très offert, à terme comme la côte d'hier.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.